

MISE A JOUR N°8
2024

DARDILLY

ANNEXE

C.4.6 – Instauration du permis de démolir



EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le six février, le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

N° 003_DL2024

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

**OBJET : Instauration
d'un permis de démolir
obligatoire sur l'ensemble
du territoire de la ville de
Dardilly.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2024

PRÉSENTS :

Madame	FOURNILLON.Monsieur	GRANGE.Madame
STÉRIN.Monsieur	MARTIN.Madame	SCHREINEMACHER.Monsieur
PAGET.Madame	DECQ-CAILLET.Monsieur	LANASPÈZE.Monsieur
FARGIER.Madame	JAMBON.Madame	LEVY-NEUMAND.Madame
BERERD.Monsieur	DUPERRIER.Monsieur	CAVERT.Madame
GABAUDE.Monsieur	PONCHON.Monsieur	PAUME.Madame
LOSKA.Madame	LETARD.Madame	GIROUX.Monsieur
AMBLARD.Monsieur	CAPPEAU.Monsieur	ROBERT.Madame
TEIXEIRA	VALPASSOS.Monsieur	MABIALA.Madame
PETETIN.Monsieur	ROYOLE DÈGIEUX	

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur JAILLARD donne procuration à Monsieur LANASPÈZE, Monsieur BALIARDO donne procuration à Madame FOURNILLON

Secrétaire de la séance : Monsieur Damien PAUME

Madame le maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article L421-3 du code de l'urbanisme impose la délivrance d'un permis de démolir dans le cadre de la démolition de constructions existantes lorsque celles-ci :

- relèvent d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'État, et précisé à l'article R421-28 du code de l'urbanisme,
- sont situées dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir.

La ville de Dardilly, est concernée par :

- des périmètres protégés au titre d'une servitude d'utilité publique ; notamment quatre périmètres de protection de monuments historiques

(émetteur radio Lyon, maison natale du curé d'Ars, manoir de Parsonge, monument aux morts du cimetière) et d'un périmètre de protection de sites naturels (site classé des vallons de l'ouest lyonnais),
- des périmètres d'intérêt patrimonial et éléments bâtis patrimoniaux identifiés au plan local d'urbanisme et de l'habitat,
dans et pour lesquels toute démolition, même partielle, doit être précédée de la délivrance d'un permis de démolir.

Le patrimoine de la commune ne se limite néanmoins pas à ces secteurs protégés. Il est aussi composé d'un patrimoine bâti plus ordinaire qu'il est intéressant de conserver ou d'en maîtriser l'évolution : habitats caractéristiques des hameaux ou faubourg non concernés par les périmètres protégés susvisés, et édifices ruraux caractéristiques du passé agricole et pastoral de Dardilly (ancien corps de ferme, maisons de maître).

Dans ce contexte, afin de conserver un contrôle en matière de politique d'urbanisme et de préserver l'unicité des règles d'urbanisme applicables sur l'ensemble de la commune, il apparaît opportun d'instaurer un permis de démolir obligatoire sur l'ensemble du territoire de la ville de Dardilly.

C'est pourquoi Madame le Maire propose au Conseil Municipal de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur l'ensemble du territoire de la commune de Dardilly.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L421-3 et R421-26 et suivants,

Vu le PLUH approuvé le 13 mai 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE

1°/ De soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur l'ensemble du territoire de la commune de Dardilly.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Rose-France FOURNILLON.